



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 50452

Texte de la question

M. Marc Francina interroge M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur le courrier reçu récemment par des retraités de la fonction publique. En effet, une habitante de sa circonscription qui touche une pension de réversion de la police nationale a reçu avec son avis mensuel de pension de réversion un courrier type relatif au choix de l'organisme de protection sociale complémentaire référencé au niveau de chaque ministère. La fin du courrier stipule que les pensionnés disposent d'un délai d'un an à compter de la sélection de l'organisme de référence pour y adhérer et qu'à défaut une majoration sur la cotisation sera effectuée. Or, dans le cas de la personne précitée, celle-ci n'est à ce jour affiliée à aucune mutuelle dépendante du ministère de l'intérieur, disposant d'une mutuelle privée pour laquelle elle cotise depuis des années. Il lui demande de bien vouloir en réponse lui stipuler par écrit que les termes de cette lettre circulaire ne touchent en aucun cas les pensionnés au titre des pensions de réversion et donc qu'aucune démarche spécifique n'est à faire par ces personnes auprès d'un nouvel organisme de protection sociale complémentaire afin d'y transférer leur dossier.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50452

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5065

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)